

AVIS PUBLIC

En vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

EXAMEN D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
CONCERNANT L'IMMEUBLE SUIVANT :

197, rue Notre-Dame, Pont-Rouge

Avis est par les présentes donné **QUE**:

Le **conseil municipal** de la ville de Pont-Rouge **statuera sur une (1) demande de dérogation mineure** au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, **lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 6 juillet 2015, à 19 h 30**, à la salle Marcel-Bédard de l'Hôtel de Ville située **au 10, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge**. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Le dossier est disponible pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour le **197, rue Notre-Dame**, à Pont-Rouge, est la suivante :

«La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage no 25-96 visent à autoriser une marge de recul latérale de 2 mètres pour l'agrandissement du commerce, alors que le règlement exige une marge de recul latérale minimale de 3 mètres ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 17^e JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN 2015.

JOCELYNE LALIBERTÉ
GREFFIÈRE